



## COMMUNE DE LA BRIDOIRE

### REGLEMENT DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

#### Article 1 :

Un carré cavurnes et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes funéraires ou d'y répandre les cendres de leur défunt.

#### Article 2 :

Ce carré est divisé en 15 cavurnes destinées à recevoir uniquement des urnes funéraires.

#### Article 3 :

Ces cavurnes sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Décédées à La Bridoire
- Domiciliées à La Bridoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale
- Titulaire de l'impôt foncier

#### Article 4 :

Chaque caverne pourra recevoir de une à quatre urnes funéraires.

#### Article 5 :

Les cavurnes seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de quinze ans. Le tarif des concessions sera fixé chaque année par le Conseil Municipal.

#### Article 6 :

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de sa concession.

#### Article 7 :

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux mois suivant la date d'expiration, la caverne sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes funéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant deux mois et seront ensuite détruites. Il en sera de même pour les plaques.

#### Article 8 :

Les urnes funéraires ne pourront être déplacées avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit, soit :

- En vue d'une restitution définitive à la famille
- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- Pour un transfert dans une autre concession

La commune de La Bridoire reprendra de plein droit et gratuitement la caverne redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

#### Article 9 :

L'identification des personnes inhumées se fera par apposition sur chaque caverne de plaques normalisées et identiques.

Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Ces plaques seront fournies par l'entreprise GRANIMOND et selon la normalisation prévue. Elles seront commandées par la commune et seront facturées directement aux familles par cette même entreprise.

#### Article 10 :

Les opérations nécessaires à l'utilisation des cavernes (ouverture et fermeture, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent communal.

#### Article 11 :

Concernant les accessoires relatifs aux cavernes, ceux-ci devront être placés sur le dessus des plaques et non posés au sol.

## JARDIN DU SOUVENIR

### Article 12 :

Conformément à l'article R 361-14 du Code des communes et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

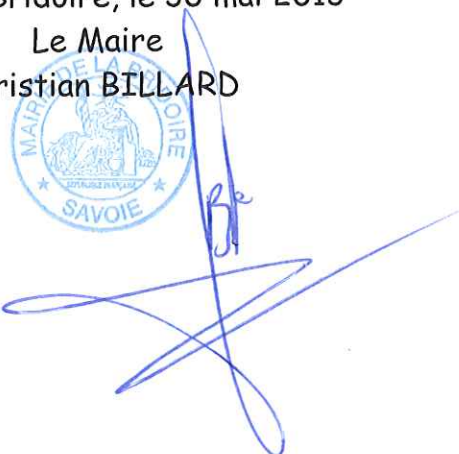
Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions prévues à l'article 3. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

### Article 13 :

Tous ornements et attributs funéraires seront prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Fait à La Bridoire, le 30 mai 2013

Le Maire  
Christian BILLARD

The image shows the official seal of the Mayor of La Bridoire, Savoie. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LA BRIDOIRE" at the top and "SAVOIE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. BILLARD".